

DEMANDE DE SUBVENTION PAR UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026

Nom de l'association :

DOSSIER A RETOURNER AVANT LE 30 AVRIL 2026

Tout dossier reçu INCOMPLET ou HORS DELAI ne sera pas traité prioritairement et sera instruit sous réserve de disponibilité des crédits dans le courant de l'exercice.

Votre demande de subvention se formalise par ce dossier complété.

Ce formulaire concerne tous les types de subventions : le fonctionnement de la structure, une action spécifique en fonctionnement ou en investissement, ou une manifestation.

Cadre réservé à l'administration :

COMMUNE
 CCAS
 RPA

Objet de la demande : compléter les fiches correspondantes en fonction des demandes présentées

<input type="checkbox"/> Subvention au titre d'un projet ou d'une manifestation	Montant demandé <i>Fiche 1</i>	<input style="width: 80%;" type="text"/> €
<input type="checkbox"/> Subvention au titre de l'investissement	Montant demandé <i>Fiche 2</i>	<input style="width: 80%;" type="text"/> €
<input type="checkbox"/> Subvention au titre du fonctionnement	Montant demandé <i>Fiche 3</i>	<input style="width: 80%;" type="text"/> €
TOTAL demandé <i>Fiche 4</i>		<input style="width: 80%;" type="text"/> €

Modalité de transmission du dossier :

Tout dossier de demande de subvention doit être adressé à **Monsieur le Maire de Danjoutin**

Par voie postale à l'adresse suivante :	COMMUNE DE DANJOUTIN 44 rue Dr Jacquot – BP 36 90400 DANJOUTIN
Par voie dématérialisée à l'adresse suivante :	secretariat@mairiedanjoutin.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de la Mairie de Danjoutin. Il concerne le financement de projets spécifiques ou du fonctionnement général de l'association qui relève de l'intérêt général. Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communales applicables aux financements publics. Il convient de rappeler que tout dossier dûment complété n'ouvre pas droit systématique à l'attribution d'une aide de la commune. Les versements sont effectués librement après délibération du Conseil municipal de Danjoutin sans que l'association ne puisse solliciter une date de règlement.

Associations non éligibles aux subventions : associations à but politique, syndical ou cultuel, associations ayant causé ou pouvant causer des troubles à l'ordre public, associations de fait (incapables de produire un justificatif d'existence), association de moins d'un an (sans bilan d'activité), associations n'ayant pas déposé de dossier de demande.

Formulaire unique à télécharger sur <https://www.mairiedanjoutin.fr/vivre-a-danjoutin/vie-associative/>

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1 - Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Composition du dossier

INFORMATIONS PRATIQUES.....	2
PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	3
RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	4
PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION.....	5
A. Identification de l'association :	5
B. Objet de l'association.....	6
C. Renseignements administratifs et juridiques :	9
D. Renseignements concernant les ressources humaines	10
E. Eléments budgétaires	11
FICHE n°1	14
FICHE n°2	17
FICHE n°3	18
FICHE n°4 - obligatoire pour toute demande	19
FICHE n°5 – obligatoire pour toute demande	20
FICHE n°6 – obligatoire pour toute demande	21

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

En application de l'article L 1611-4 du CGCT

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire
 - L'avis d'insertion des statuts au Journal Officiel
 - Les délibérations des assemblées désignant le conseil d'administration ou la liste des personnes chargées de l'administration de l'association.
 - Un relevé d'identité bancaire ou postal, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
 - Les délibérations de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes du dernier exercice clos, ainsi que le rapport moral et financier lu en assemblée générale.
 - Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celle qui ont reçu annuellement plus de 153.000 euros de dons ou de subventions.
 - Le cas échéant, la référence de la publication sur le site Internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
 - Le plus récent rapport d'activité approuvé.
 - Le présent dossier de demande de subvention dûment complété et signé en original par le tiers dûment habilité, et notamment les fiches prévues selon la situation du demandeur :
 - Subvention au titre d'un projet ou d'une manifestation : Fiche 1
 - Subvention au titre de l'investissement : Fiche 2
 - Subvention au titre du fonctionnement : Fiche 3
- IMPORTANT : la subvention de fonctionnement (Fiche 3) peut être sollicitée en directe uniquement par les associations non adhérentes à un collectif (Denfert, Centre Culturel de Danjoutin) ou par le collectif lui-même qui est chargé de leur redistribution aux sections. Les demandes de subvention des sections ne peuvent être déposées qu'au titre des projets, manifestation ou investissement.**
- Attestations sur l'honneur : Fiche 4 Fiche 5 Fiche 6

L'ensemble des éléments est à transmettre une seule fois pour l'année 2026.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1. Subvention affectée à une dépense déterminée :

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme doit produire un compte rendu financier qui atteste la conformité des dépenses à l'objet de la subvention ; le compte rendu financier est déposé en mairie au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

2. Subvention dépassant 23.000 € :

Dans ce cas, l'organisme subventionné, s'il est de droit privé, doit conclure avec la commune une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

3. Subvention dépassant 75.000€ ou 50% du budget de l'organisme :

Dans ces autres cas, l'organisme subventionné doit fournir à la commune le bilan certifié conforme du dernier exercice connu. A cet effet, il doit être impérativement adressé à la commune au plus tard le 31 octobre de l'année précédente celle de la demande.

Par définition, l'attribution d'une subvention est :

- Facultative : elle est décidée par un vote du Conseil Municipal ;
- Précaire : sauf dans le cas des conventions d'objectif et de moyen pluriannuelles, la demande de subvention doit être renouvelée chaque année ;
- Conditionnelle : elle est soumise à un formalisme : un dossier doit être déposé pour être étudié.

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Art 9-1 (Créé par [loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 59](#)) :

Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Art 10 (modifié par [ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 - art. 7](#)) :

Les demandes de subvention présentées par les associations auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 sont établies selon un formulaire unique dont les caractéristiques sont précisées par décret. (...)

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. (...) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

A. Identification de l'association :

Nom	<input type="text"/>
Sigle	<input type="text"/>
Adresse de son siège social	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>
Commune	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>
Courriel de contact	<input type="text"/>
Adresse site internet	<input type="text"/>

L'association est-elle (cocher la case) :

nationale

départementale

régionale

locale

Si l'activité s'exerce en dehors de la commune, précisez son impact sur les administrés de Danjoutin :

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*) :

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui lesquelles ?

I) Identification du responsable de l'association (président(e) ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Adresse :

II) Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Adresse :

III) Adresse de correspondance : (cocher la case)

au siège social à l'adresse du Président(e) à l'adresse de la personne chargée du présent dossier

B. Objet de l'association

Catégorie de l'association :

<input type="checkbox"/> SPORTS	<input type="checkbox"/> CULTURE	<input type="checkbox"/> CIVIQUE	<input type="checkbox"/> SOLIDARITE
<input type="checkbox"/> EDUCATION - JEUNESSE	<input type="checkbox"/> ENVIRONNEMENT	<input type="checkbox"/> AUTRES : précisez	<input type="text"/>

Intitulé de l'objet de l'association comme défini dans les statuts

Présentation des activités

Intervention dans le cadre d'une politique publique (mission confiée par l'Etat, orientation régionale, etc.) ?

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre...)

Moyens mis en œuvre (technique, humain....)

C. Renseignements administratifs et juridiques :

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

- D'un numéro SIRET ; Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)
- D'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture ; Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Numéro Siret : **champ indispensable**

NB : En vertu de l'article R. 123-220* du Code du Commerce, le numéro SIRET est obligatoire dans le cas où la structure reçoit des subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. (A demander à l'INSEE si la structure en est dépourvue)

Code Activité (APE) : NB : se référer à la fiche d'immatriculation SIRET

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non
Si oui, vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément :	Attribué par :	En date du :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes* ? oui non

*Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153.000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006.

Votre association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

Si l'association est titulaire d'un label, nom et coordonnées de l'organisme qui l'a délivré :

D. Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association :

(À jour de la cotisation statutaire au 31 décembre de l'année écoulée)

Dont Femmes Hommes

Moyens humains de l'association

	2023	2024	2025
Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total de salariés :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Dont nombre d'emplois aidés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ¹ :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adhérents	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

¹ Effectifs pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT.



E. Éléments budgétaires

1. Situation de vos comptes au (date de la demande)

Compte courant	<input type="text"/>
Compte épargne	<input type="text"/>
Autres	<input type="text"/>
Créances à recouvrir	<input type="text"/>
Dettes à honorer	<input type="text"/>

2. Détail des subventions autres que communales

ORGANISME	OBTENUES Au titre de 2024	OBTENUES Au titre de 2025	SOLLICITEES Au titre de 2026
Etat	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Région	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Commune(s)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
CAF	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres (préciser)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
-	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

MISES A DISPOSITION

Nature de l'aide*	Détail de l'aide	Origine	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Locaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Mobilier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Matériel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Fluides	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Autres (préciser)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* **Cocher la case correspondante**

NB : Code Général des Collectivités Territoriales - Art. L. 1611 -4 : Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.



VILLE DE
DANJOUTIN

3. Compte de résultat (réalisé / dernier exercice clos) de l'association

Ne pas compléter ce tableau si les comptes vérifiés ou certifiés sont joints au présent dossier.

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Année civile

ou

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	MONTANT ²	PRODUITS	MONTANT
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation³	
Achats matières et fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) ou directions sollicité(s) cf. 1 ^{ère} page	
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Département(s) :	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Communautés de communes ou d'agglomérations	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77- produits exceptionnels	
		78- Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations		875- Dons en nature	
864- Personnel bénévole			
TOTAL		TOTAL	

² Ne pas indiquer les centimes d'euros.

³ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant toutes les autorités sollicitées.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat.



VILLE DE
DANJOUTIN

4. Budget prévisionnel

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Année civile ou

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	MONTANT ⁵	PRODUITS	MONTANT
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation⁶	
Achats matières et fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) ou directions sollicité(s) cf. 1 ^{ère} page	
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Communautés de communes ou d'agglomérations	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77- produits exceptionnels	
		78- Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations		875- Dons en nature	
864- Personnel bénévole			
TOTAL		TOTAL	

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant toutes les autorités sollicitées.

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat.

FICHE n°1

**Demande de subvention au titre d'un projet
ou d'une manifestation**

Montant demandé : €

Intitulé de la manifestation ou du projet :

Lieu ou zone géographique ou territoire de réalisation du projet (emplacement, commune, département, région) :

Date(s) / Durée :

Descriptif précis du projet ou de la manifestation :

Nom et coordonnées du référent :

N° de téléphone :

e-mail :

Niveau de la manifestation ou du projet :

National

départemental

régional

local

Nombre d'intervenants ou d'accompagnateurs :

Nombre estimé de spectateurs ou de participants attendus :

Inscription du projet dans le cadre d'une politique publique (mission confiée par l'Etat, orientation régionale, etc.) ?

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.)

Moyens mis en œuvre :

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui

non

Si oui, combien (en ETPT) :

Budget prévisionnel du projet ou de la manifestation

RECETTES		DEPENSES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL	€	TOTAL	€

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus :

--

FICHE n°2

Demande de subvention au titre de l'investissement

Montant demandé : €

Argumentaire et descriptif :

Les besoins :

Coût et financement de l'investissement (joindre les devis) :

RECETTES		DEPENSES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Association	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fédération	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Commune	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL	<input type="text"/>	TOTAL	<input type="text"/>

Le versement de la subvention d'investissement s'effectuera sur présentation de factures acquittées et pour des achats de nature conformes aux devis présentés.

FICHE n°3

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Document à compléter uniquement par un collectif de sections ou par les associations non représentées par un collectif (Denfert, Centre Culturel de Danjoutin)

Montant demandé : €

Association / Collectif :

Le cas échéant, nombre de sections affiliées :

Effectif à la date du :

Association ou Section	Moins de 18 ans		Plus de 18 ans		Plus de 60 ans		Personnes en situation de handicap		TOTAL
	Filles	Garçons	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Licence FFSA ou Handisport	Licence fédérale classique	
Total									

Moyens matériels et humains

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Salariés	<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont en CDI	<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont en CDD	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres statuts	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Volontaires (services civiques ...)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

FICHE n°4 - obligatoire pour toute demande

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter-) lui permettant d'engager celle-ci.

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- certifie que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- certifie que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

inférieur à 500 000 €* * Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation permet aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution

égal ou supérieur à 500 000 €

- demander une subvention d'un montant total de : € (montant identique au montant total page 1)

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

Fait, le

A

Signature dans le cadre dédié

FICHE n°5 – obligatoire pour toute demande

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter-) lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

dûment habilité(e) à déposer la présente demande de subvention, s'engage à :

- ✓ utiliser la subvention, si cette dernière lui est allouée, pour la réalisation son projet et/ou des activités dans les conditions décrites au moment de la présente demande de subvention ;
- ✓ transmettre à la commune de Danjoutin :
 - Un **compte rendu financier** relatif à l'utilisation de la subvention **dans les deux mois, suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée**, soit avant le 28 février de l'année suivant le versement ;
 - dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale :
 - le compte de résultat et le bilan de l'organisme bénéficiaire ;
 - un programme et un bilan des actions menées et de l'activité de l'association.
- ✓ faire mention du soutien de la commune de Danjoutin, de manière apparente, dans les documents d'information ou de promotion de l'association ou des manifestations objets des subventions.

L'association déclare avoir pris connaissance que la restitution, totale ou partielle, de la subvention pourra être exigée en cas de non-respect de tout ou partie des engagements qui sont à la charge du bénéficiaire au titre de la présente demande et notamment si les sommes perçues :

- ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente demande,
- n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire,

mais également :

- en cas d'inexactitude des informations fournies par le bénéficiaire à la commune de Danjoutin,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'association.

Fait, le

A

Signature dans le cadre dédié

FICHE n°6 – obligatoire pour toute demande

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter-) lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

dûment habilité(e) à déposer la présente demande de subvention, s'engage à respecter et à faire respecter les principes suivants au sein du collectif :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er Juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait, le

A

Signature dans le cadre dédié